



La Maire

Arrêté N° 2020_02537_VDM

**SDI – ARRÊTÉ DE MISE EN PLACE DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET
INTERDICTION D'OCCUPER – RUE AUBAGNE, RUE JEAN ROQUE ET COURS LIEUTAUD –
13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2018_03308_VDM en date du 12 décembre 2018 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 81, rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n°2018_03309_VDM en date du 12 décembre 2018 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 83, rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n°2018_03310_VDM en date du 12 décembre 2018 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 79, rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n° 2019_00271_VDM en date du 23 janvier 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 71, rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n° 2019_00819_VDM en date du 7 mars 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 73, rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation ainsi que celle de l'immeuble sis 28, cours Lieutaud – 13001 Marseille, ainsi que de la cave voutée de l'immeuble sis 71 rue d'Aubagne située sous la parcelle de l'immeuble sis 73, rue d'Aubagne – 13001 Marseille,

Vu l'arrêté n° 2019_01000_VDM en date du 21 mars 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 75, rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n° 2019_01377_VDM en date du 25 avril 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 77, rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n° 2019_02925_VDM en date du 14 août 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 6, rue Jean Roque – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n° 2019_03102_VDM en date du 19 septembre 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 67, rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n° 2019_03037_VDM en date du 25 novembre 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 4, rue Jean Roque – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril grave et imminent n° 2019_02777_VDM en date du 9 août 2019 permettant la réintégration de l'immeuble, à l'exception de la cour intérieure, sis 28, cours Lieutaud – 13001 Marseille,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril grave et imminent n° 2020_00269_VDM en date du 29 janvier 2020 permettant la réintégration de l'immeuble du 3e et 4e étage de l'immeuble sis 6, rue Jean Roque – 13001 Marseille,

Vu le rapport d'expertise du 24 février 2020 de Monsieur Michel COULANGE, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille, pour l'immeuble sis

69, rue d'Aubagne – 13001 Marseille,

Vu le diagnostic suite à la réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres, établie le 30 mars 2020 et reçue le 4 mai 2020, par Monsieur Michael BOUSQUET, ingénieur et gérant du bureau d'études E.LEVEN Structure (SIRET 79971524800073), domicilié Actiparc 2 – Bâtiment B – Chemin St Lambert – 13821 La Penne sur Huveaune, de l'immeuble sis 3, rue Jean Roque – 13001 Marseille

Vu la visite des services municipaux compétents en date du 27 mars 2020 de l'immeuble sis 3, rue Jean Roque – 13001 Marseille,

Vu l'arrêté n°2020_00875_VDM en date du 20 mai 2020 portant modification du périmètre de sécurité de la rue d'Aubagne et la rue Jean Roque – 13001 Marseille,

Vu l'avis des services municipaux compétents suite à la visite du 12 mai 2020, soulignant des désordres du mur mitoyen 67, rue d'Aubagne et 8, rue Jean Roque depuis le jardin de l'immeuble sis 8, rue Jean Roque – 13001 Marseille, en présence du bureau d'études AXIOLIS,

Vu les diagnostics structures des immeubles 61, 69, 71, 73A, 73B, 77, 79, 81, 83 rue d'Aubagne - 13001 Marseille établis le 28-29 mai 2020 et le 9 septembre 2020 par le bureau d'études AXIOLIS,

Vu le rapport de synthèse des préconisations de travaux provisoires du CSTB pour le collège des Expert de la rue d'Aubagne du 18 septembre 2020,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

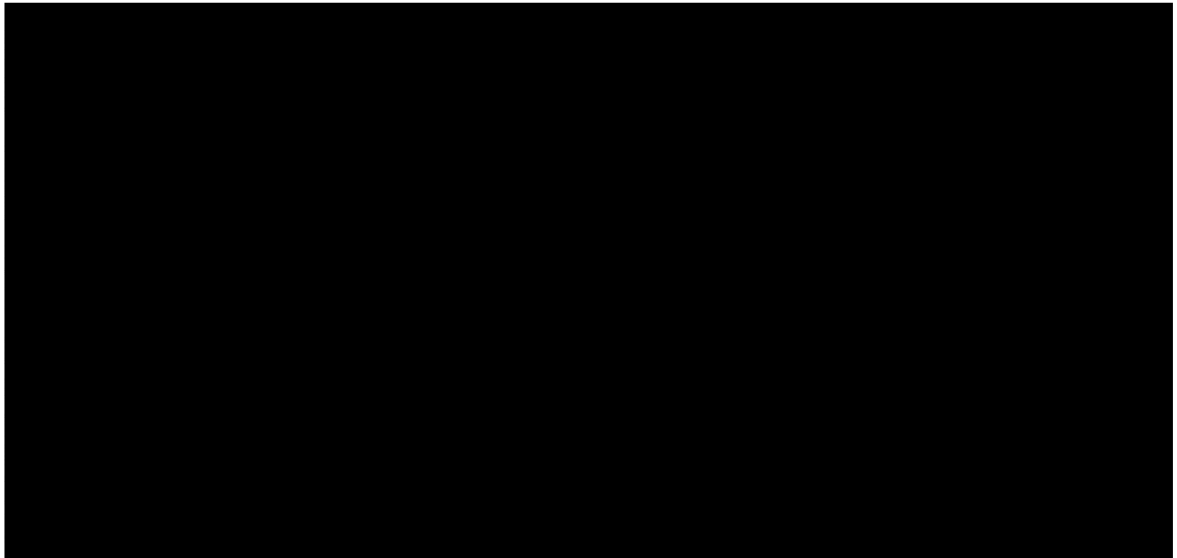
Considérant les effondrements des immeubles, 63, 65 et 67 rue d'Aubagne – 13001 Marseille du 5 novembre 2018,

Considérant la situation d'extrême urgence, constitutive d'un danger grave et imminent, de nature et d'ampleur exceptionnelles, résultant de cet effondrement, ayant conduit à la mise en place d'un périmètre de sécurité rue d'Aubagne et rue Jean Roque,

Considérant les arrêtés de mainlevée partielle de péril grave et imminent sur les immeubles 73 rue d'Aubagne et 6 rue Jean Roque – 13001 Marseille,

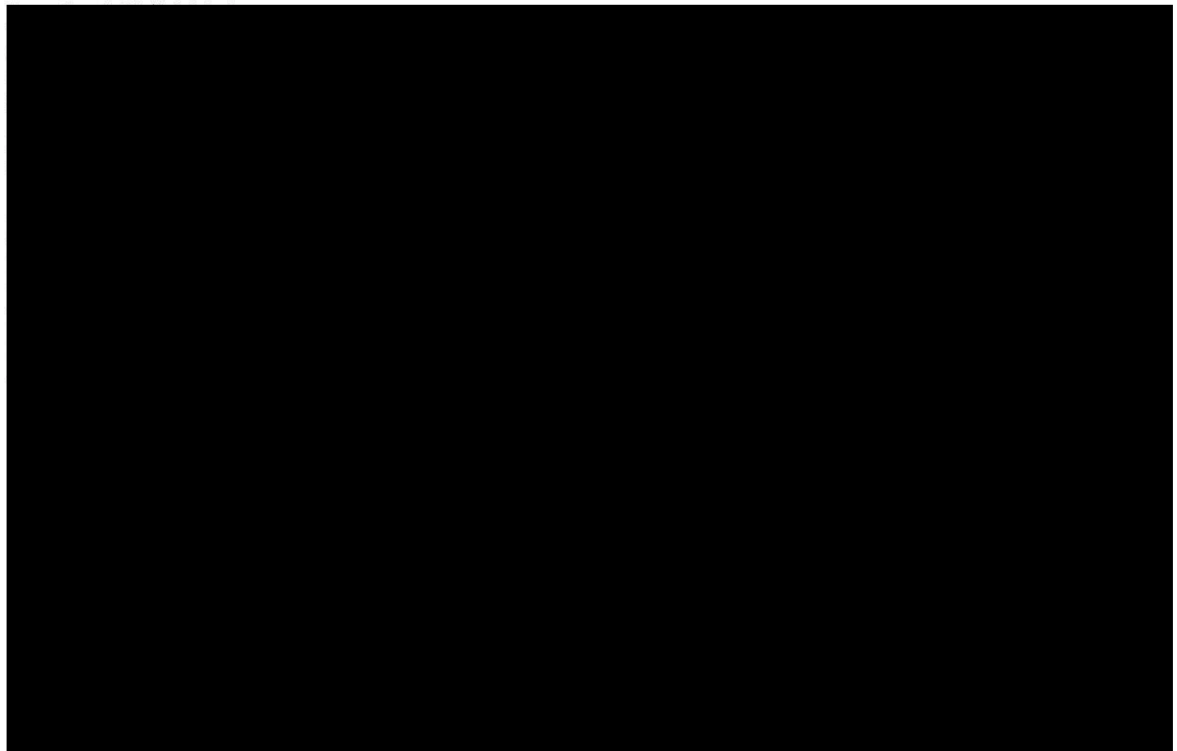
Considérant l'immeuble sis 6 rue Jean Roque – 13001 Marseille, parcelle cadastrée n° 201803 B0185, quartier Noailles, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété

Considérant l'immeuble sis, 8 rue Jean Roque – 13001 Marseille, parcelle cadastrée n°201803 B0186, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit, dont



Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant l'immeuble sis 28, cours Lieutaud – 13001 Marseille, parcelle cadastrée n°201803 B0199, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit [REDACTED]

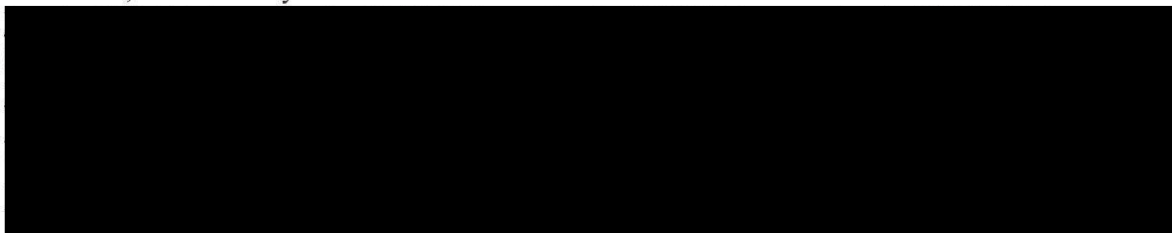


Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant la parcelle sise, 67 rue d'Aubagne, parcelle cadastrée n° 2018803 B0200, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]



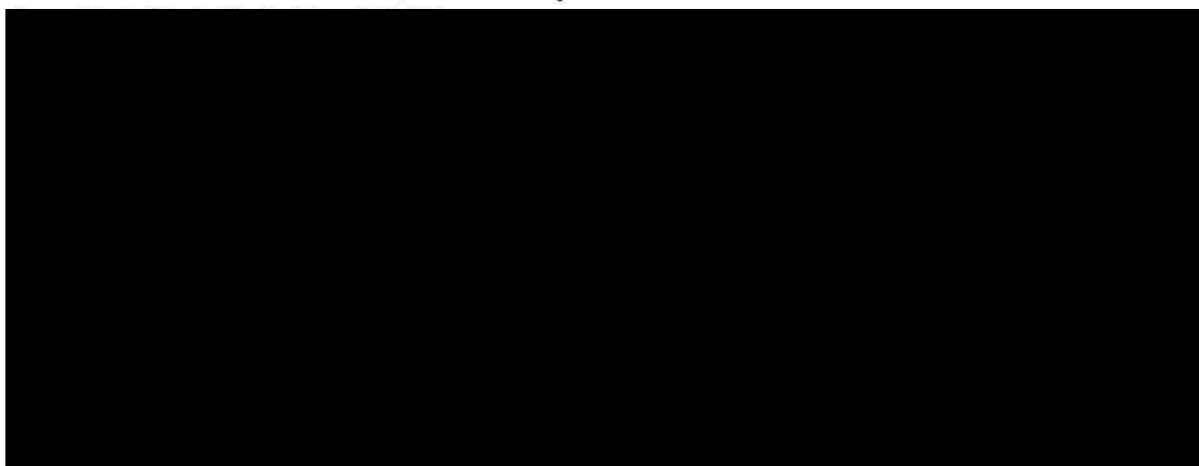
Considérant l'immeuble sis 73, rue d'Aubagne, parcelle cadastrée n° 2018803 B0203, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne de l'agence



Considérant l'immeuble sis, 3 rue Jean Roque – 13001 Marseille, parcelle cadastrée n°201803 B0177, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne du



Marseille,

Considérant le diagnostic suite à la réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres, établie le 30 mars 2020 et reçu le 4 mai 2020, par Monsieur Michael BOUSQUET, ingénieur et gérant du bureau d'études E.LEVEN Structure (SIRET 79971524800073), domicilié Actiparc 2 – Bâtiment B – Chemin St Lambert – 13821 La Penne sur Huveaune,

Considérant la visite du bureau d'études AXIOLIS le 12 mai 2020 des fonds de cour pour l'immeuble sis 6, rue Jean Roque – 13001, pour l'immeuble sis 8 rue Jean Roque – 13001 et pour l'immeuble sis 28, cours Lieutaud – 13001 MARSEILLE,

Considérant l'avis des services municipaux susvisé soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 8 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE et constatant les pathologies suivantes, présentant un risque immédiat pour la sécurité des personnes provenant de l'état des murs de clôtures mitoyens entre le 8 et le 6 rue Jean Roque et entre le 8 et le 10 rue Jean Roque présentant une instabilité et un risque à terme de chute d'éléments sur les personnes, et nécessitant le maintien d'interdiction d'occupation et d'utilisation des fonds de parcelle (jardin) des immeubles sises 6 et 8 rue Jean Roque 13001 MARSEILLE, et du commerce du rez-de-chaussée sur rue de l'immeuble sis 8 rue Jean Roque 13001 MARSEILLE,

Considérant l'avis des services municipaux susvisé soulignant que l'état du mur de soutènement du mitoyen de la parcelle sis 67, rue d'Aubagne – 13001 ne nécessite pas l'évacuation de l'appartement du 1er étage de l'immeuble sis 8 rue Jean Roque 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'instrumentation des mouvements de façades des immeubles du périmètre d'Aubagne depuis fin 2018, dont le maintien et la définition de nouveaux seuils d'alerte sont toujours nécessaires, montre une stabilisation et une diminution des mouvements de façade vers une valeur nominale répondant à un cycle saisonnier « normal »,

Considérant les conclusions de la réunion du collège d'Experts de la rue d'Aubagne du 10 septembre 2020,

Considérant la visite sur place des services compétents de la ville de Marseille, du BMPM et de la Métropole le 22 octobre 2020 permettant de vérifier les dispositions de sécurité du nouveau périmètre vis-à-vis des préconisations des rapports mentionnés ci dessus tout en assurant un déploiement optimal le cas échéant des dispositifs de secours du BMPM.

ARRÊTONS

Article 1 Est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté, l'arrêté n°2020_00875_VDM en date du 20 mai 2020.

Article 2 Le périmètre de sécurité installé par la Métropole Aix Marseille Provence, doit être conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité.

Il sera cependant modifié de manière à interdire l'accès au tronçon de la rue entre les n° 61 et 83 rue d'Aubagne sur la largeur du trottoir + 1,50m au moyen d'un complexe de 2m (GBA surmonté d'un grillage). Ce périmètre est composé de chicanes « pompier » permettant le déploiement des vérins stabilisateurs des véhicules de secours. Ces chicanes seront clôturées par un barriérage facilement amovible de type Heras pour éviter tout rassemblement dans ces zones.

Il prévoit la fermeture des immeubles interdits d'occupation du tronçon par des portes anti-intrusions.

Il prévoit la pose d'un système de contrôle de la circulation géré par gardiennage aux intersections AUBAGNE - JEAN ROQUE et AUBAGNE – ESTELLE (Tronçon n°61-97 rue d'Aubagne - 13001 Marseille), empêchant l'accès à tous véhicules motorisés hors véhicules de secours du dis tronçon 61-97 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE.

Voir Annexe 1

Article 3 Restent interdits à tous accès, occupation et à toute habitation, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur des Opération de secours dans les conditions qu'il déterminera :

La cour de l'immeuble sis 70 rue d'Aubagne – 13001 Marseille reste interdite à toutes occupation et utilisation.

La partie du commerce « Cardi » se trouvant en fond de parcelle sur la surface de la cour et la cour de l'immeuble sis 28, cours Lieutaud - 13001 Marseille restent interdites à toutes occupation et utilisation.

Le fond de parcelle, le rez-de-chaussée, le premier et deuxième étage de l'immeuble sis 6, rue Jean Roque – 13001 Marseille restent interdits à toutes occupation et utilisation ainsi que toutes les constructions situées dans ce périmètre.

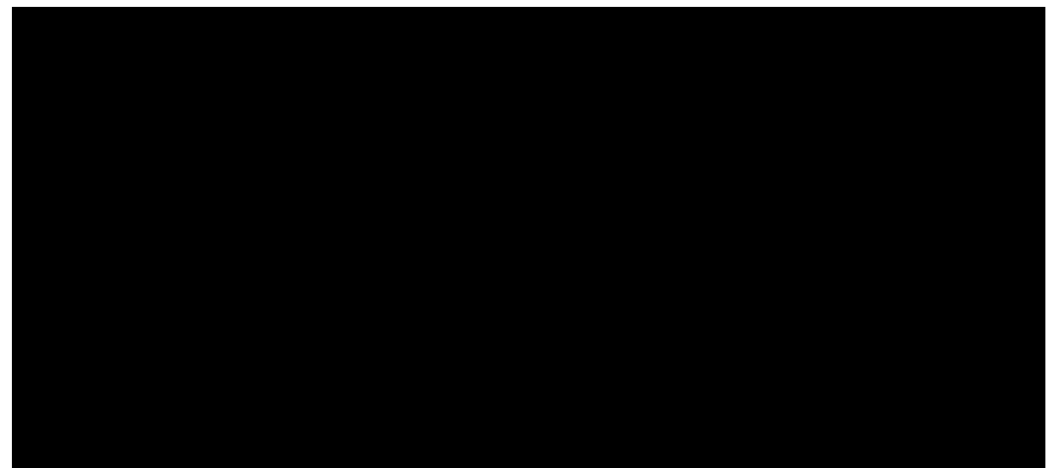
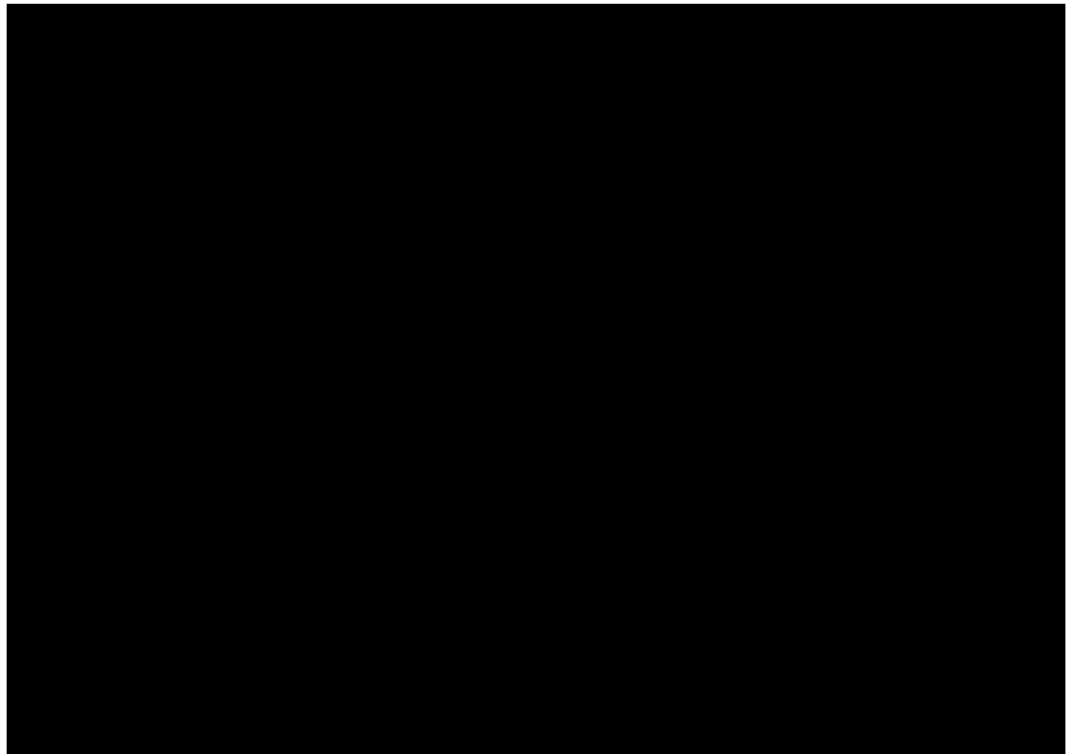
Le fond de parcelle (jardin) et le commerce en rez-de-chaussée sur rue de l'immeuble sis 8, rue Jean Roque – 13001 Marseille restent interdits à toutes occupation et utilisation ainsi que toutes les constructions situées dans ce périmètre.

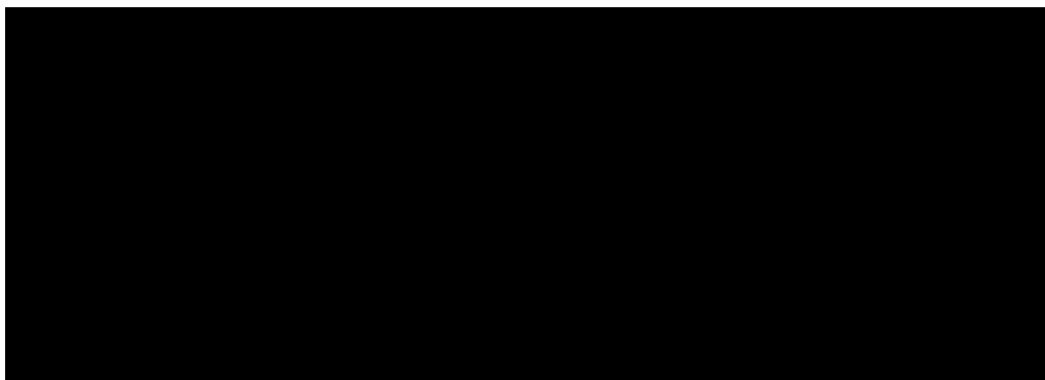
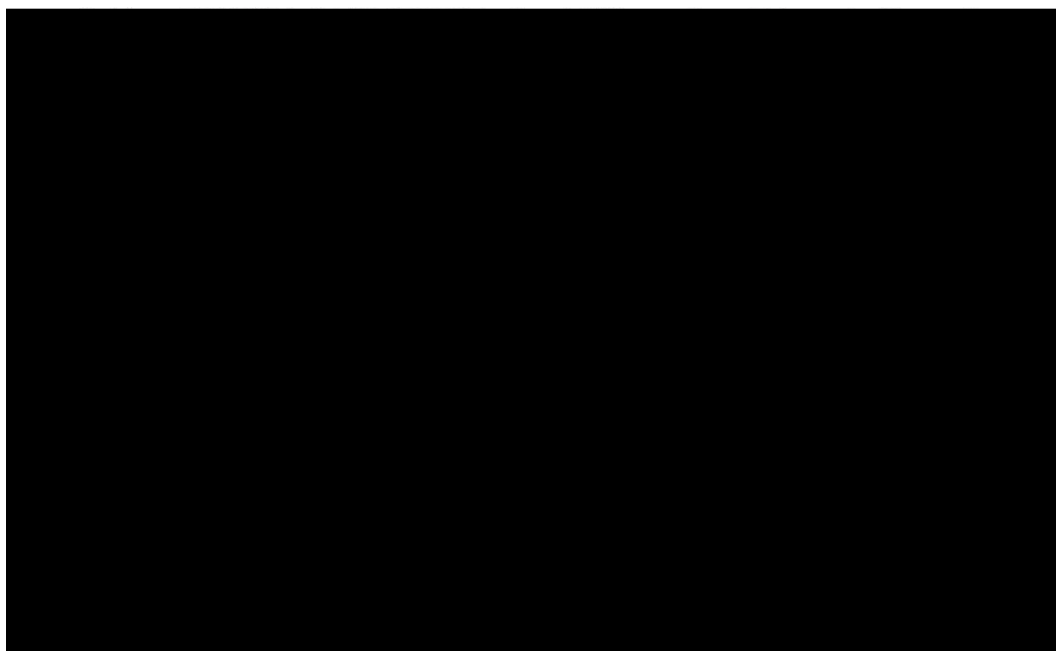
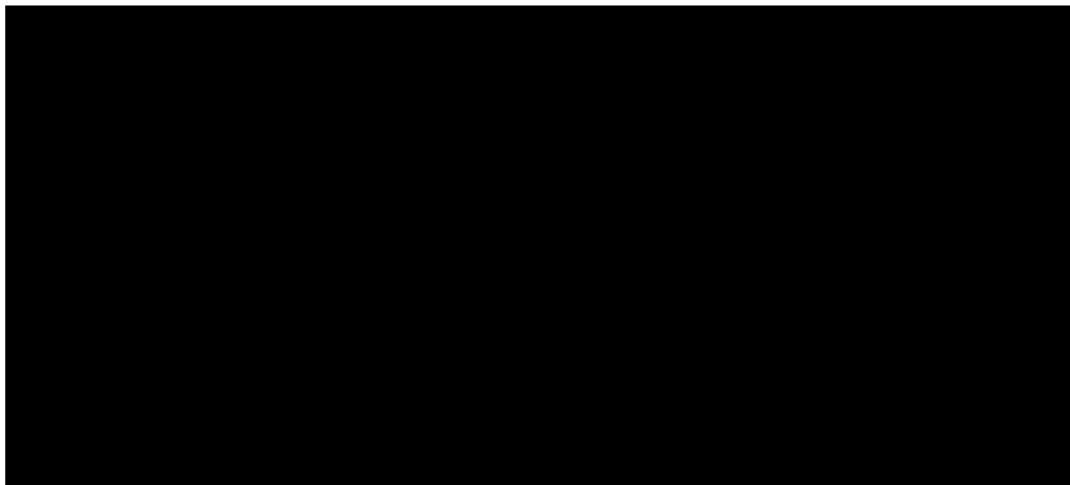
Article 4

Les accès aux fonds de parcelles, locaux et appartements interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires et copropriétaires. Les accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature :





Ceux-ci le transmettront au propriétaire unique/ aux copropriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur, sur la porte des immeubles sis 2, 4, 6 et 8, 10 et 1,3, 5 rue Jean Roque – 13001 Marseille, sur la porte des immeubles 26, 28, 30 Cours Lieutaud - 13001 Marseille, sur la porte de l'immeuble sis 70, rue d'Aubagne et sur la clôture du périmètre de sécurité englobant les immeubles 61 à 83 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 7 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 8 Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales en application de l'article R610-5 du code pénal.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille - Service de la Mobilité Urbaine.

Article 10 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

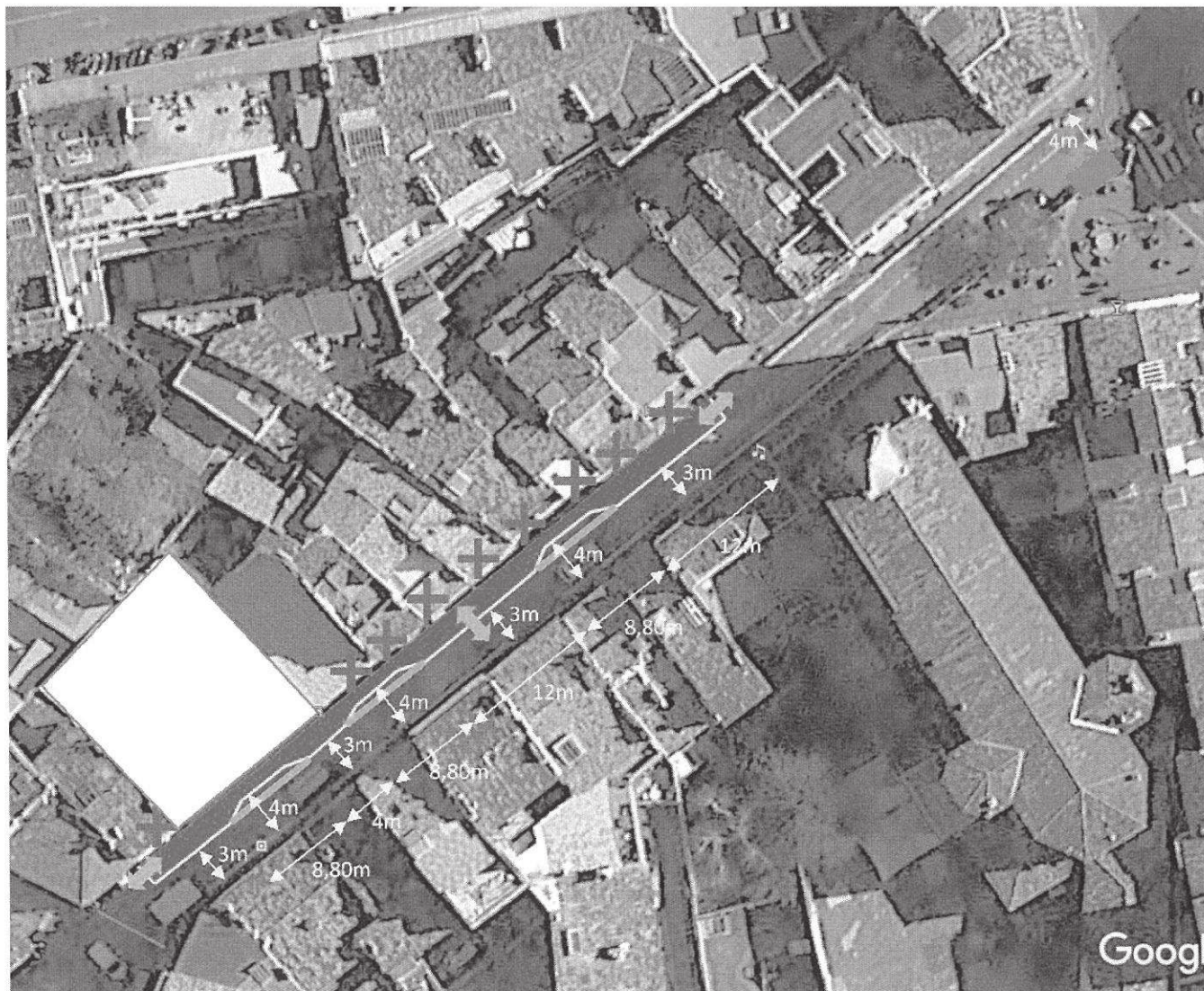
Signé le : 23/10/2020










ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ IMPACTANT LA VOIE PUBLIQUE SUR LE TROÇON 61-83 RUE D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE

Périmètre de sécurité interdisant le côté impaire sur le tronçon n°61-83 de la rue d'Aubagne 13001 – MARSEILLE, accompagné d'une pose de portes anti-intrusion sur l'ensemble des immeubles interdit d'occupation du tronçon, d'une pose d'un barriérage de type heras facilement amovibles sur les chicanes pompiers, ainsi que de la pose d'un système de contrôle de circulation aux intersections AUBAGNE-JEAN ROQUE et AUBAGNE-ESTELLE permettant seulement la circulation des riverains du tronçon n°61-97 de la rue d'Aubagne 13001 – MARSEILLE géré par le gardiennage.



-  Périmètre de sécurité Trottoir côté impaire sur le tronçon 61-83 AUBAGNE (GBA + grillage 2m)
-  Système de contrôle de la circulation motorisé laissant passer seulement les riverains du tronçon 61-97 AUBAGNE géré par le gardiennage
-  Barriérage de type Heras facilement amovible au droit de la chicane pompier pour éviter les regroupements dans cette chicane
-  Porte anti-intrusion sur les immeubles interdit d'accès du tronçon 61-83 AUBAGNE
-  Dent Creuse
-  Portail d'accès fermée à clé gérée par un gardien
-  Algeco Gardien